

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-207

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté A-2022-291 du 12 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués spéciaux,

VU l'arrêté A-2023-292 du 12 décembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n°2023/187 du 24 mai 2023 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte à certaines dates prévues,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services publics communaux ainsi que le maintien de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023/187 portant désignation de l'adjoint d'astreinte afin de modifier le calendrier.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme adjoints d'astreinte pour assurer une permanence de signature selon le calendrier ci-après :

Semaine du 05 au 11 juin 2023	Mme	Nathalie BOURHIS
Semaine du 12 au 18 juin 2023	M.	Aristide OLIVIER
Semaine du 19 au 25 juin 2023	Mme	Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
Semaine du 26 juin au 02 juillet 2023	M.	Nicolas JOYAU
Semaine du 03 au 09 juillet 2023	Mme	Sophie SIMONNET
Semaine du 10 au 15 juillet (18h00) 2023	M.	Ludwig WILLAUME
du 15 (18h00) au 16 juillet 2023	Mme	Cécile COTTENCEAU
Semaine du 17 juillet au 23 juillet 2023	Mme	Cécile COTTENCEAU
Semaine du 24 au 30 juillet 2023	M.	Michel LE LAN
Semaine du 31 juillet au 06 août 2023	Mme	Nathalie BOURHIS
Semaine du 07 au 13 août 2023	M.	Gérard HURELLE
Semaine du 14 au 20 août 2023	Mme	Julie CALBERG-ELLEN
Semaine du 21 au 27 août 2023	M.	Nicolas ESCACH
Semaine du 28 août au 3 septembre 2023	Mme	Camille BROU-VERNET
Semaine 4 au 10 septembre 2023	M.	Patrick NICOLLE

ARTICLE 3 : L'adjoint désigné comme adjoint d'astreinte assure cette permanence de signature sur la semaine mentionnée du lundi (8h00) au lundi suivant (8h00).

ARTICLE 4 : L'adjoint d'astreinte ainsi désigné n'est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, que les actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté n° A-2022-292 du 12 décembre 2022, dans les conditions précisées par ce même arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution

du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 9 juin 2023

Affiché le - **9 JUIN 2023**
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU 